



République Française
Département de la Nièvre
Mairie de MESVES- SUR –LOIRE 58400
TEL : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2026-0044

Objet : Circulation alternée rue de Pouilly

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 29 septembre 2026 de Monsieur LARDI Benjamin de l'entreprise ENSIO EST-APPOIGNY, TSA70011 69134 DARDILLY Cedex chargée de la réalisation des travaux, pose de coffret et branchement électrique Enedis ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, du 15 octobre au 16 novembre 2026, de 8 heures à 18 heures la circulation sera alternée sur l'emprise de la zone de chantier devant le 8 Ter rue de Pouilly, excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 2: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3: La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise ENSIO EST-APPOIGNY, chargée des travaux.

Article 4: M. LARDI Benjamin pour l'entreprise ENSIO EST-APPOIGNY, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 29 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 29 septembre 2026 .
Le Maire,



Le Maire,
Bernard GILOT

